

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2023-0234 Séance du Conseil : 16 OCTOBRE 2023
APPROBATION D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC L'ASSOCIATION LMS « LE MAILLON SOLIDAIRE » RELATIVE AU DON DE DENRÉES ALIMENTAIRES DES EAJE	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 octobre 2023, au Centre Culturel située Place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Aimé ALBERTY, Isabelle MORESCHI donne procuration à Antoine PARRA, Guy ESCLOPE donne procuration à Guy LLOBET, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Didier CHOPLIN donne procuration à Jacques GODAY.

Étaient absents :

Marie-Clémentine HERRE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 9

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20231016-DL2023-0234-DE
Date de télétransmission : 18/10/2023
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Par délibération n°DL2023-0033 du 17 février 2023, une convention a été passée avec l'association EPA (Entraide et Partage Albera), choisie comme porteur du projet de l'association « Le Maillon Solidaire », relative au don de denrées alimentaires cédées par les EAJE du territoire, pendant sa phase expérimentale.

Suite à l'obtention de l'habilitation aide-alimentaire, pour une durée de 3 ans à l'association « Le Maillon Solidaire » par la DREETS Occitanie, la phase expérimentale est aujourd'hui terminée.

Dans l'objectif d'étendre son action sociale et environnementale, « Le Maillon Solidaire » a tissé de nouveaux partenariats avec l'association Le Secours Populaire Français (antenne d'Elne) et l'association Le Soutien (Argelès-sur-Mer). Cet essaimage des ramasses a pour but de sensibiliser au-delà des EAJE l'ensemble des structures d'accueil de notre territoire à partir des prochains mois.

Une nouvelle étape est en cours de développement dans le secteur des accueils de loisirs et des points jeunes dans le domaine éducatif à la santé et au développement durable.

C'est donc dans cette suite logique, que « Le Maillon Solidaire » propose une nouvelle convention pour une période d'un an et reconductible tacitement par période d'un an.

Au vu de ce qui précède, il sera proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente note.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention entre la CC ACVI et l'association LMS « Le Maillon Solidaire ». à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an et tacitement reconductible par période d'un an,

Dit que la finalité de cette convention est d'encadrer les conditions dans lesquelles la CC ACVI au travers de ses EAJE volontaires, cèdera à l'association LMS des denrées alimentaires à titre gratuit,

Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée ainsi que toutes les pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/10/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.